

20 septembre 1978

Doc. 4198
Amendements N° 1 à 4

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

R A P P O R T

sur la révision de la Charte sociale européenne

AMENDEMENTS N° 1 à 4

présentés par M. LOPEZ-RAIMUNDO

Amendement N° 1

Dans le projet de recommandation, titre B, paragraphe 1, insérer après l'alinéa 1.1. un alinéa nouveau, libellé comme suit :

"durée du travail (Art. 2)

Le paragraphe 1 de l'article 2 devrait préciser que la durée du travail ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 40 heures par semaine".

Amendement N° 2

Dans le projet de recommandation, titre B, paragraphe 1, insérer après l'alinéa 1.3., un alinéa nouveau libellé comme suit :

"rémunération des heures supplémentaires (Art. 4)

Le paragraphe 2 de l'article 4 ne devrait pas autoriser d'exception au taux de rémunération majoré pour les heures de travail supplémentaires".

Amendement N° 3

Dans le projet de recommandation, titre B, paragraphe 1, remplacer l'alinéa 1.4. par le texte suivant :

"droit syndical et négociation collective (Art. 5 et 6)

- Remplacer, au paragraphe 2 de l'article 6, la notion d'organisations de travailleurs par celle de représentants de travailleurs ;
- Prévoir, au paragraphe 4 de l'article 6, une meilleure protection du droit de grève en vue de la défense des intérêts des travailleurs ;
- Supprimer, au paragraphe 4 de l'article 6, la mention du droit des employeurs à des actions collectives".

Amendement N° 4.

Dans le projet de recommandation, titre B, paragraphe 1, insérer après l'alinéa 1.4., un alinéa nouveau libellé comme suit :

"droit des enfants et des adolescents à la protection (Art. 7)

L'âge minimum d'admission au travail devrait être porté de 15 à 16 ans".

Signé : LOPEZ RAIMUNDO

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

26 septembre 1978

Doc. 4198
Amendements N° 5 à 7

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

R A P P O R T

sur la révision de la Charte sociale européenne

AMENDEMENTS N° 5 à 7

présentés par Mme PAPA

AMENDEMENT N° 5

Dans le projet de recommandation, titre B, paragraphe 1, lire la fin de l'alinéa 1.1. comme suit :

"... et en assurant à tout travailleur réel ou potentiel une protection appropriée contre le chômage et ses effets".

AMENDEMENT N° 6

Dans le projet de recommandation, titre B, paragraphe 1, insérer après l'alinéa 1.4., un alinéa nouveau libellé comme suit :

"droit des enfants et des adolescents à la protection (Art. 7)

- Le paragraphe 1 de l'article 7 devrait se limiter à fixer à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et ne prévoir aucune dérogation ;
- Le paragraphe 6 de l'article 7 ne devrait pas se référer au "consentement de l'employeur" en ce qui concerne les heures que les adolescents consacrent à la formation professionnelle pendant la durée normale du travail ;

E 26.566
01.73

./.

- Le paragraphe 7 de l'article 7 devrait prévoir une semaine de plus de congé payé annuel aux travailleurs de moins de 18 ans que la durée moyenne accordée aux autres travailleurs".

AMENDEMENT N° 7

Dans le projet de recommandation, titre B, paragraphe 1, insérer après l'alinéa 1.4. et après le nouvel alinéa ci-dessus, un alinéa nouveau libellé comme suit :

"droit des travailleuses à la protection (Art. 8)

Le paragraphe 1 de l'article 8 doit prévoir "l'augmentation" de la durée totale du congé payé accordé aux femmes avant et après l'accouchement."

Signé : C. PAPA

CONSEIL DE L'EUROPE
COUNCIL OF EUROPE

27 septembre 1978

Doc. 4198
Amendement N° 7 révisé

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

R A P P O R T

sur la révision de la Charte sociale européenne

AMENDEMENT N° 7 révisé

présenté par Mme PAPA

Dans le projet de recommandation, titre B, alinéa 1.8.,
ajouter à la fin du deuxième alinéa le membre de phrase
suivant :

".... et que la durée de ce congé parental devrait être
supérieur à celle du congé de maternité prévu dans le texte
actuel de la Charte".

Signé : C. PAPA

E 26.594
01.73

CONSEIL DE L'EUROPE —————
————— COUNCIL OF EUROPE

27 septembre 1978

Doc. 4193
Amendement N° 8

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

R A P P O R T

sur la révision de la Charte sociale européenne

AMENDEMENT N° 8

présenté par Mme MEIER

Dans le projet de recommandation, chapitre C, supprimer
le paragraphe II.

Signé : MEIER

• E 26.595
01.73

CONSEIL DE L'EUROPE
COUNCIL OF EUROPE

27 septembre 1978

Doc. 4198
Amendement N° 9

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

AMENDEMENT N° 9

présenté par M. TABONE

Dans le projet de recommandation, chapitre B,
remplacer le paragraphe 2.5 par le texte suivant :

"droit à l'éducation, et en particulier à une
éducation de base."

Signé : TABONE

E 26.591
01.73

CONSEIL DE L'EUROPE
COUNCIL OF EUROPE

27 septembre 1978

Doc. 4198
Amendement N° 10

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

AMENDEMENT N° 10
présenté par M. GRIEVE

Dans le projet de recommandation, supprimer le
paragraphe 6 des considérants.

Signé : GRIEVE

E 26.592
0.73

CONSEIL DE L'EUROPE
COUNCIL OF EUROPE

27 septembre 1978

Doc. 4198
Amendement N° 11

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

AMENDEMENT N° 11
présenté par M. ROBERTI

Dans le projet de recommandation, chapitre A,
paragraphe 2, ajouter à la fin la phrase suivante :

"Lorsque le Comité des Ministres étudie la question
d'une révision de la Charte, il devrait toujours
garder présent à l'esprit qu'une telle révision
devrait encourager et non décourager sa ratification
par les neuf Etats membres qui ne l'ont pas encore
ratifiée."

Signé : ROBERTI

E 26.593
01.73

27 septembre 1978

Doc. 4198
Amendement N° 12

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

AMENDEMENT N° 12

présenté par Mme MEIER

Dans le projet de recommandation, remplacer le titre et le paragraphe introductif du chapitre B par le texte suivant :

"B. Adaptation du contenu de la Charte aux exigences actuelles, soit par sa révision soit par l'élaboration d'instruments complémentaires (par exemple Protocoles additionnels).

La Charte peut être adaptée aux exigences actuelles soit par une révision, soit par l'élaboration d'instruments complémentaires, par exemple de protocoles additionnels. Une telle adaptation pourrait comporter les mesures suivantes :

Signé : MEIER

E 26.607
01.73